- Aux entreprises de travaux publics et aux particuliers, de privilégier l'utilisation de matériaux et de peintures émettant moins de solvants.
- Aux entreprises et administrations, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- Aux maires, de relayer ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

NOTA : Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Pour plus d'informations :

www.ars.haute-normandie.sante.fr
www.sante.gouv.fr
www.airnormand.fr
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr
http://www2.prevair.org/